|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018 Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 1.3** | **Document C18/93-F** |
| **3 avril 2018** |
| **Original: anglais** |
| Note du Secrétaire général | |
| contribution de la république fédérative du brésil | |
| améliorer les consultations ouvertes du gtc-internet | |

J'ai l'honneur de transmettre aux Etats Membres du Conseil une contribution soumise par la **République fédérative du Brésil**.

Houlin ZHAO  
 Secrétaire général

Contribution de la République fédérative du Brésil

AMÉLIORER LES CONSULTATIONS OUVERTES DU GTC-INTERNET

INTRODUCTION

L'efficacité des consultations ouvertes et des travaux du GTC-Internet pourrait être nettement améliorée si chaque session du Conseil était chargée de déterminer les thèmes des consultations ouvertes. Il serait également bénéfique pour le GTC-Internet et toutes les parties prenantes de n'avoir à se prononcer que sur un seul sujet par consultation ouverte.

Avec ces modifications, le Brésil cherche à accroître le temps consacré aux débats de fond sur chaque thème, pendant les réunions traditionnelles de consultation comme pendant les réunions du GTC-Internet à proprement parler.

EXAMEN

Aux termes de la Résolution 102 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, de la Résolution 1336 (adoptée par le Conseil en 2011, modifiée en 2015) et de la Résolution 1344 (adoptée par le Conseil en 2012, modifiée en 2015), le GTC-Internet est clairement chargé de discuter et de décider des questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet qui feront l'objet de consultations ouvertes.

Toutefois, à l'issue de longues discussions qui ont occupé une bonne partie de sa neuvième réunion (février 2017), le GTC-Internet n'est pas parvenu à un consensus sur le thème de la consultation ouverte en vue de sa réunion de septembre. En effet, les participants à la réunion ont même envisagé de traiter deux thèmes en une même consultation. Faute de consensus, les participants ont soumis les deux thèmes en question à la session de 2017 du Conseil pour décision.

A sa session de 2017, le Conseil a examiné les thèmes et les questions, et décidé d'organiser:

• la cinquième réunion traditionnelle de consultation ouverte du GTC-Internet le 18 septembre 2017 sur le thème "Considérations relatives aux politiques publiques pour les OTT"; et

• la sixième réunion traditionnelle de consultation ouverte du GTC-Internet le 22 janvier 2018 sur le thème "Réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes".

Le Brésil a pris une part active aux débats de la session de 2017 du Conseil et estime que ce dernier a pris la meilleure décision qui soit. En décidant de faire porter chaque consultation sur un seul thème, le Conseil a permis à toutes les parties prenantes (Secrétariat de l'UIT, membres de l'UIT et parties prenantes extérieures) d'accorder toute leur attention à chaque thème, et a fait en sorte qu'un maximum de temps soit consacré aux débats tant lors de la réunion traditionnelle de consultation que lors de la réunion du GTC-Internet.

Les points les plus importants à retenir en l'espèce sont les suivants:

• A sa neuvième réunion, le GTC-Internet n'est pas parvenu à un consensus sur le thème à traiter alors qu'il disposait d'un jour et demi.

• Il a fallu au Conseil la quasi-totalité de sa session de 2017 pour examiner cette question et parvenir à un compromis délicat.

• L'UIT a mis plus de trois mois à parvenir à une conclusion sur cette question, du début de la réunion du GTC-Internet, le 6 février à la huitième séance plénière du Conseil, le 24 mai.

• La dixième réunion du GTC-Internet s'est terminée une demie journée plus tôt que prévu, notamment (ou uniquement) car le Conseil avait au préalable déterminé le thème qui ferait l'objet de la consultation suivante.

Etant donné que les réunions du GTC-Internet durent en moyenne entre un jour et demi et deux jours, et que les deux semaines consacrées aux réunions des groupes de travail du Conseil sont entièrement occupées avec les réunions de tous les GTC, il pourrait être avantageux pour le GTC‑Internet de bénéficier de plus de temps pour mener des débats de fond sur les questions de politiques publiques relatives à l'Internet. Il serait possible d'augmenter le temps qui leur est consacré moyennant l'une des deux mesures suivantes:

1) le GTC-Internet continue d'examiner et de déterminer le thème des consultations, mais bénéficie pour ce faire de davantage de temps; ou

2) le Conseil est chargé de déterminer le thème des consultations ouvertes des réunions ultérieures du GTC-Internet, de sorte que le Groupe puisse se concentrer sur l'examen des résultats des consultations publiques et d'autres questions de politiques publiques relatives à l'Internet.

Le Brésil est également d'avis que le fait que le GTC-Internet est chargé de débattre des thèmes qui feront l'objet de consultations ouvertes et que ces débats sont généralement assez longs donne l'impression que le thème des consultations sera la seule question examinée et, par conséquent, dissuade les Membres de soumettre des contributions de fond et des propositions concernant d'autres questions.

Pour résumer, l'examen et l'approbation du thème des consultations par le Conseil apporteraient les avantages suivants:

1) Utilisation plus efficace du temps prévu pour les discussions lors des réunions du GTC‑Internet.

2) Attention exclusive accordée à un seul thème à chaque consultation et réunion du GTC.

3) Davantage de temps disponible pour l'examen des thèmes qui font l'objet des consultations car les sessions du Conseil sont plus longues.

4) Décision bien plus éclairée et représentative sur le thème, étant donné que le Conseil rassemble quelque 300 participants de toutes les régions à chaque session, bien plus que les réunions du GTC-Internet.

Par conséquent, le Brésil propose que le Conseil soit chargé, à ses sessions annuelles, de déterminer le thème de la consultation ouverte menée par le GTC-Internet. Cette décision devrait être prise par la PP-18, dans le cadre de la révision de la Résolution 102 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, et moyennant la révision ultérieure des Résolutions 1336 et 1344 du Conseil.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_